

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES

Boone Comenor Metalimpex a su développer son activité de recyclage des déchets métalliques pour être aujourd'hui un des leaders du marché français et international. Appartenant au groupe SUEZ, Boone Comenor Metalimpex (BCM) dispose d'une expertise métier historique et d'un savoir-faire avéré en matière de recyclage des déchets métalliques. Partenaire privilégié des sites de production industrielle, notre activité de services se concentre sur les besoins de nos clients pour lesquels nous collectons, trions et valorisons les déchets métalliques ainsi que les déchets industriels secondaires. Ces activités sont réalisées dans le respect de règles Qualité-Sécurité-Environnement strictes.

Nous attendons de nos Prestataires, c'est-à-dire de toutes les entreprises qui sont en relation d'affaires avec une entité du Groupe Boone Comenor Metalimpex, qu'ils aient les mêmes principes Qualité-Sécurité-Environnement. C'est la raison pour laquelle Boone Comenor Metalimpex a formalisé un Code de Conduite Prestataires qui définit les normes à appliquer.

Qualité-Sécurité-Environnement

Le Prestataire s'engage à nous fournir un produit et/ou une prestation qui répondent intégralement aux règles de sécurité et d'environnement applicables par les réglementations locales, nationales, et/ou européennes et internationales en vigueur (législation sociale, code du travail, code de l'environnement...). Par ailleurs, il s'assure également que la livraison de son produit ou de sa prestation soit effectué dans le respect des règles Qualité-Sécurité-Environnement spécifiques applicables au lieu de livraison (Cahier des Charges, Plan de Prévention, Protocole de Sécurité, bâchage en toute sécurité, bon état du matériel, port de EPI, règles qui sauvent...).

Cas spécifiques pour les Prestataires de transport :

- Le nettoyage des bennes avant toute intervention de chargement est obligatoire afin d'éviter la présence de stérile avec la matière chargée.
- Si un tiers et/ou un animal accompagnent le Prestataire, ceux-ci ne peuvent descendre de la cabine du véhicule sans autorisation.

Le Prestataire doit également s'informer auprès de la Société des particularités (configuration, activités, transports, circulation...) du lieu de livraison de sa fourniture ou d'exécution de sa prestation. Le Prestataire doit s'assurer que son personnel ait les formations et compétences adaptées à la réalisation de la prestation (permis, habilitations particulières...) dans le respect des règles de sécurité et d'environnement applicables. Le Prestataire sera seul responsable de la gestion des conséquences des déversements de marchandises dans le milieu naturel survenus au cours du transport ou de la prestation. La dépollution et le traitement des déchets ainsi générés seront également à la charge du Prestataire. Le Prestataire doit remonter toutes anomalies ou dysfonctionnements survenus lors de la prestation.

Dialogue avec les partenaires commerciaux

Le Prestataire transmet les principes du Code de Conduite détaillés ci-dessus à ses sous-traitants ou autres partenaires commerciaux qui participent à la livraison de produits et services décrits dans le contrat principal. Le Prestataire incite ses parties à régler leurs actions sur ces mêmes normes.

Sous-traitance

Le Prestataire ne pourra céder ou sous-traiter tout ou partie de la commande sans avoir obtenu au préalable l'accord de Boone Comenor Metalimpex. Le prestataire s'engage à ne sous-traiter qu'à un seul niveau de sous-traitance. Il s'engage également à imposer à ses substitués les mêmes contraintes que celles qui pèsent sur lui en application du présent Code de Conduite, à leur transmettre l'ensemble des informations et instructions nécessaires à sa bonne exécution et à s'assurer personnellement de leur respect.

Respect du Code de Conduite Prestataires

Boone Comenor Metalimpex se réserve le droit de vérifier le bon respect au présent Code de Conduite, de ses Prestataires, lors de leurs opérations sur site. Le Prestataire s'engage à nous permettre d'avoir libre accès à tous documents aux fins de tous contrôles.

De plus, Dans le cadre de notre système de management intégré ISO9001 / ISO 14001 et OHSAS 18001, le Prestataire se verra évaluer annuellement sur le respect des règles en matière de :

- Sécurité (port des EPI, bâchage en sécurité, formation du personnel, présence du PDS ou PDP sur le lieu d'intervention...);
- Environnement (absence ou bonne gestion de fuite/déversement, matériel adapté à l'activité...);
- Qualité (respect des délais, conformité de la prestation, état des équipements...).

Le résultat de cette évaluation pourra lui être envoyé à sa simple demande.

nos règles qui sauvent

OBJECTIF : ZÉRO ACCIDENT GRAVE



n°1
Je me positionne en dehors de la trajectoire des véhicules et des engins en mouvement.



n°2
Je vérifie en direct et à l'aide de mes rétroviseurs l'absence de risque et j'avertis avant toute manœuvre.



n°3
Je ne travaille pas sur un équipement ou une machine dangereuse sans consignation ou permis de travail.



n°4
Je ne manipule pas mon téléphone lorsque je conduis.



n°5
J'accroche mon harnais lorsque je travaille en hauteur sans protection collective.



n°6
Je ne passe pas dans la zone d'évolution d'une charge en cours de manutention.



n°7
Je ne réalise pas de travaux par point chaud sans permis de feu en dehors des zones réservées.



n°8
Je ne conduis pas sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.



n°9
Je n'entre pas dans un espace confiné sans permis de travail.



n°10
Je ne descends dans la tranchée que si la protection appropriée contre l'ensevelissement est en place.

